

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DFPE 167 Subvention (763.962 euros) et conventions avec l'association ENVOLUDIA (94 160 Saint Mandé) pour ses trois établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Nawel OUMER , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ENVOLUDIA,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 14 septembre 2015,

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 14 septembre 2015,

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 14 septembre 2015,

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame le Maire de Paris est autorisée à signer des conventions, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ENVOLUDIA ayant son siège social 5/7, rue de l'Amiral Courbet 94 160 Saint Mandé, pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 254.583 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa halte-garderie située 11/21, rue du Chalet (10e)
(N° de dossier 2015_00783 - N° Tiers SIMPA 7361).

Article 3 : Une subvention de 233.215 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa halte-garderie située 217, rue Saint Charles (15e) (N° de dossier 2015_00785 - N° Tiers SIMPA 7361).

Article 4 : Une subvention de 276.164 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa halte-garderie située 4, rue Frédéric Schneider (18e) (N° de dossier 2015_00784 - N° Tiers SIMPA 7361).

Article 5 : La dépense correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO